

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par

M. Carrez

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Au titre de l'année 2015, les crédits de paiement initialement mis en réserve sur le budget de la mission « Défense » ne peuvent faire l'objet d'une annulation en cours d'exercice au bénéfice de crédits relevant d'une autre mission du budget général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les aléas pesant sur l'exécution du budget de la mission « Défense » figure la question de la levée de la réserve de précaution des crédits de paiement initialement gelés en LFI (1,524 Md€ selon le rapport d'information de la Rapporteuse générale relatif au Programme de stabilité pour les années 2015 à 2018).

Il est ici proposé de « dégeler » intégralement ce montant, de sorte que l'enveloppe budgétaire de 31,4 Md€ au titre de l'année 2015 soit pleinement respectée et que d'éventuelles ouvertures de crédits sur d'autres périmètres ministériels ne viennent pas le préempter.